



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Insertion professionnelle des athlètes de haut niveau

Question au Gouvernement n° 4640

Texte de la question

INSERTION PROFESSIONNELLE DES ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU

M. le président. La parole est à M. Christophe Naegelen.

M. Christophe Naegelen. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, alors même que nous préparons Paris 2024, et après le succès de notre équipe aux Jeux olympiques de Tokyo – à l'occasion duquel vous avez d'ailleurs mis en avant le secteur de l'enseignement du sport en oubliant légèrement son volet associatif –, je veux vous interpeller sur un problème qui concerne nos sportifs sur l'ensemble du territoire.

L'exemple de Clémence Beretta est tout sauf un cas isolé. Cette athlète vosgienne, romarimontaine, recordwoman de France à de multiples reprises, se trouve aujourd'hui, comme de nombreux autres sportifs français, dépourvue de l'aide directe aux athlètes en raison de la politique et des critères mis en place par l'Agence nationale du sport.

Certains des sportifs privés d'aide directe à la suite de cette nouvelle politique ont pourtant participé aux Jeux olympiques l'an dernier. Non seulement incohérente – puisque l'on abandonne ceux qui progressent –, cette mesure témoigne aussi d'un manque de suivi, l'aide étant finalement ciblée sur les athlètes déjà très performants. Or nous avons besoin d'aider le sport amateur en accompagnant aussi ceux qui émergent.

Ma question est simple. Si, comme vous l'avez déclaré après les Jeux olympiques de Tokyo, vous êtes attaché au sport amateur et au modèle sportif français, allez-vous revenir sur les critères de l'Agence nationale du sport afin d'aider nos futurs champions à représenter leur pays ou allez-vous les abandonner en les laissant se débrouiller seuls ? *(Applaudissements sur les bancs des groupe UDI-I et GDR ainsi que sur quelques bancs du groupe LR.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Jean-Michel Blanquer, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Votre question a le mérite de mettre l'accent sur la situation des sportifs de haut niveau. En effet, il est extrêmement important que la France mène une politique très forte en la matière, *a fortiori* dans le cadre de la préparation aux Jeux olympiques de 2024 : personne ne le conteste, et telle est évidemment notre intention.

Le système actuel, que vous connaissez bien, repose sur les conventions d'aménagement de l'emploi (CAE), pour le secteur public, et sur les conventions d'insertion professionnelle (CIP), pour le secteur privé. Le principe est que le sportif de haut niveau travaille à temps partiel tout en étant mis à disposition de sa fédération, l'État – à travers l'Agence nationale du sport et la fédération concernée – assurant une compensation vis-à-vis de

l'entreprise qui l'emploie.

Pour que ces conventions soient signées, le sportif doit bien sûr répondre à certains critères. Il doit figurer sur les listes ministérielles de haut niveau, lesquelles sont divisées en quatre catégories : « élite » – pour les sportifs classés parmi les huit meilleurs mondiaux –, « senior » – pour les trente meilleurs sportifs de la discipline considérée –, « relève » – pour les espoirs – et « reconversion ».

À ce jour, 500 CAE ou CIP concernent des sportifs inscrits sur l'une de ces listes. Ces derniers font majoritairement partie du cercle de la haute performance, qui, dirigé par Claude Onesta, regroupe les meilleures chances de médailles olympiques et paralympiques pour les Jeux olympiques d'été et d'hiver.

Ces listes, établies sur des critères de performance sportive, sont proposées par chaque fédération puis validées par l'Agence nationale du sport et par mon ministère. Un sportif qui ne répond pas à ces critères ne peut donc figurer sur cette liste – il peut même en être exclu –, même s'il fait partie de l'équipe de France, comme c'est parfois le cas.

Nous suivons évidemment le dossier de Clémence Beretta. Elle figurera à partir du 1er janvier 2022 sur la liste des sportifs des collectifs nationaux. Sa CIP pourra donc être reconduite. Je sais d'ailleurs que vous avez saisi à ce sujet l'Agence nationale du sport il y a trois semaines, puis le ministère il y a deux semaines. Nous sommes donc au fait de sa situation.

En conclusion, sans remettre en cause la règle qui s'applique à tous – même si le sport de haut niveau suppose aussi le respect des règles –, nous sommes en lien avec la Fédération française d'athlétisme pour que cette jeune athlète puisse continuer à s'entraîner dans de bonnes conditions. Nous mènerons évidemment une politique volontariste en faveur des sportifs de haut niveau.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 4640

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [15 décembre 2021](#)